

EXERCICE DU DROIT SYNDICAL
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 – article 34 – 7^{ème} alinéa
Décret n° 82-447 du 28 mai 1982
Modifié par le décret n° 2012-224 du 16 février 2012

NOM D'USAGE	PRENOM
CORPS	
ETABLISSEMENT / ECOLE	

Ai l'honneur de solliciter du	du	au
-------------------------------	----	----

<p><input checked="" type="checkbox"/> UN CONGE POUR FORMATION SYNDICALE *</p> <p>LIEU :</p> <p>ORGANISE PAR</p> <p>(centre agréé obligatoirement)</p>
<p><input type="checkbox"/> Article 13 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ORGANISEE PAR : (compétence du Directeur Académique des services de l'Education nationale)</p> <p>-13.1 – représentation syndicale non représentée au conseil commun de la fonction publique (1)* <input type="checkbox"/></p> <p>(dans la limite de 10 jours dans l'année)</p> <p>- 13.2 représentation syndicale représentée au conseil commun de la fonction publique (1) * <input type="checkbox"/></p> <p>(dans la limite de 20 jours dans l'année)</p> <p>(convocation obligatoire pour toute réunion)</p>
<p><input type="checkbox"/> Article 16 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE SUR CREDIT D'HEURE (2)* (compétence du Recteur)</p> <p>Pour le motif suivant :</p> <p>.....</p> <p>(convocation obligatoire pour toute réunion)</p>

A....., le..... Signature

- COCHER LES CASES CORRESPONDANTES

(1) Représentations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU , SOLIDAIRES, CFTC, CGC et les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.

(2) CGT, ASAMEN, @venir.écoles CFE-CGC FP, STC, UNSA, SGEN-CFDT, UDAS, FSU, SUD- EDUCATION , CSEN-FGAF-FAEN- SCENRAC-CFTC, SNCA-Eil, FNEC-FP-FO

<p>AVIS DE L'IEN</p> <p>Date et signature :</p> <p>AVIS DEFAVORABLE MOTIVE</p>	<p>DECISION DU DASEN</p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD</p> <p><input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature :</p>
--	---

Destinataires : - Intéressé(e) - IEN